

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE,

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Monsieur LHOMME Hervé à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE à Madame Solène MENNECIER,

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Anab HASSAN-SAED, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Liste des engagements :**

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
LYRECO	Commande papier annuelle mairie	6064	1 086,22 €	20/01/2023
AVIPUR CENTR	Contrat de dératisation pour le restaurant scolaire	611	1 667,23 €	20/01/2023
AFTRAL	Formation au permis C et FIMO pour un agent	6184	5 344,80 €	20/01/2023
SOTREN	Entretien des terrains de sport du stade Paul LLEU	61521	5 391,60 €	20/01/2023
CONCEPT SECU	Régularisation des vérifications des extincteurs 2022 suite au passage du technicien	611	1 386,84 €	20/01/2023
MAIRIE MARDI	FRAIS SCOLAIRE - ANNEE 2022-2023	6558	1 375,60 €	20/01/2023
TUNZINI	Filtres pour les CTA et remplacement d'un circulateur d'une chaudière	615221	2 029,33 €	20/01/2023
PROMOSOFT	DOUZE 1/2 JOURNEES TECHNICIEN RESEAU - ANNEE 2022	6156	4 851,00 €	20/01/2023
PROMOSOFT	Pare-Feu Abonnement annuel	6156	6 772,80 €	20/01/2023
MATRION Benoit	CRÉATION GRAPHIQUE N°2022-1018 - BULLETIN MUNICIPAL 2023	6237	1 650,00 €	20/01/2023
L.M.C	Réparation des chéneaux de la Boulangerie	615228	7 909,00 €	20/01/2023
JORLIN	Matériels pour le service des bâtiments	2158	1 391,33 €	23/01/2023
PROMOSOFT	Ordinateur	2183	1 931,59 €	23/01/2023
PROMOSOFT	Serveur mairie	2183	29 995,92 €	23/01/2023
BLANCHARD ET FI	Aménagement du terrain route de Nestin	61521	2 496,00 €	24/01/2023
FOSSAERT YVES	Entretien 2023 de l'orgue de l'Eglise	611	1 211,63 €	25/01/2023
BRAUN COUVERTURE	Sous-traitant lot 2	2313	5 508,58 €	26/01/2023
CABINET SOUESME	CRÉATION D'U LOTISSEMENT DE 4 TERRAINS A BATIR - PARCELLE ZR N°531 - LES BOURASSIERES	2313	10 316,40 €	31/01/2023
DE PAGE EN PAGE	CASIO FX 92 - SPECIALE COLLEGE - 2023	60632	1 598,12 €	01/02/2023
ARPEGE PARIS ES	INTERFACE "PES RETOUR RECETTE" CONCERTO	2051	1 536,00 €	02/02/2023
PROMOSOFT	MIGRATION M365 - PERMET D'UTILISER LE PACK OFFICE SUR LE SERVEUR RDS + MAJ ABO	6156	2 977,20 €	03/02/2023
CATON COLLECTIVITES	ESPACE CINERAIRE - FOURNITURES MARBRERIE ET MONUMENT	2116	4 894,00 €	07/02/2023
PROMOSOFT	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTISPAM 0365 - DU 03/04/2023 AU 02/04/2024	2051	1 806,00 €	07/02/2023
	Total de la sélection		105 127,19 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 55/2022**

Bâti sur terrain propre – 99, Rue Jean Parer - AR 543 et 774

➤ **Référence 56/2022**

Bâti sur terrain propre et non bâti – 95 Route du Gourdet – YA 113 et ZO 193

Cette fermette possédait le terrain en face et elle avait son assainissement individuel sur ce terrain. Le terrain a été découpé pour que les nouveaux propriétaires gardent ce terrain et leur assainissement.

➤ **Référence 57/2022**

Bâti sur terrain propre – 54, Rue de la Bretauche – ZR 520

La division prévue sur ce terrain a été refusée parce qu'il n'y avait pas de parking sur la parcelle.

➤ **Référence 58/2022**

Bâti sur terrain propre – 273 Hameau de Nestin – ZI 112

➤ **Référence 3/2023**

Non bâti – 95 Route du Gourdet (lot 1 + surplus) – ZO 60

C'est le crématorium pour les animaux qui change de propriétaire.

➤ **Référence 4/2022**

Bâti sur terrain propre – 2 Clos de la Delinière – AP 452

➤ **Référence 5/2022**

Bâti sur terrain propre – 71 Rue B. de la Rochefoucault – ZN 115

➤ **Référence 6/2023**

Non bâti – 7 Bis Rue du G. de Gaulle – AP 701

➤ **Référence 7/2023**

Bâti sur terrain propre – 101 Rue Jean Parer (terrain B) – AR 816

➤ **Référence 8/2023**

Bâti sur terrain propre – 10 Rue du Grain d'Orge – ZR 510

C'est un logement social vendu par France Loire. Les gens qui occupent le logement, sont prioritaires avec des tarifs préférentiels

➤ **Référence 9/2023**

Non bâti – 40 bis Route du Gourdet – ZP 301

2023-005 - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église

Madame HUREL explique qu'il faut régulariser des écritures comptables en 2023 en inscrivant des crédits de paiement de 61 860.66 €.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

PV 2023-02 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la délibération n°2019-084 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Vu la délibération n°2020-107 conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Vu la délibération n°2022-006 du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
 Il est proposé au conseil municipal le bilan 2022 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etat initial	646 100,00 €	200 000 €	258 100 €	188 000,00 €
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000 €	268 422,11 €
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €	
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €			
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2020	743 000,00 €			
Etat modifié 2020-107	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2021	743 000,00 €			
Etat modifié 2022-006	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2022	743 000,00 €			
Etat modifié 2023-005	804 701,85 €		3 336 €	17 077,62 €

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
256 521,71 €				
263 185,72				
400 000 €	322 586,38€			
5 936,85 €				
5 936,85 €	560 000,00 €	156 649,53 €		
	315 700,53 €			
5 936,85 €	315 700,53 €	406 716,40 €		
		162 331,45 €		
5 936,85 €	315 700,53 €	162 331,45 €	238 617,55 €	
			238 458,74 €	
5 936,85 €	315 700,53 €	162 331,45 €	238 458,74 €	61 860,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2022 ;
- INSCRIT** au budget principal 2023 les crédits de paiement correspondants ;
- DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2023-006 - Vote du Budget Primitif Principal 2023

Madame Marianne HUREL présente le budget 2023. Les recettes prévues sont en augmentation mais les dépenses augmentent aussi comme l'énergie qui est passé de 168 000 € en 2021 à 233 000 € en 2022. Et on attend une augmentation de 15 à 20 % en 2023. L'alimentation va aussi augmenter et les charges de personnelles également avec l'augmentation du point et la titularisation de plusieurs agents. Un travail doit être fait sur les amortissements.

Monsieur le Maire dit que les amortissements obèrent les capacités d'autofinancement. Quand la loi est passée, tout a été amorti, les routes, les bâtiments municipaux. En 2015, Maurice TOULLALAN avait revu les durées pour réduire l'impact. Mme CHOPPICK qui est conseillère aux décideurs locaux a ressorti les textes et elle nous a expliqué que nous amortissions des choses qui n'étaient pas nécessaires.

Madame Marianne HUREL précise que le développement de la ZAC des Loges commence à avoir des effets sur les impôts perçus. Pour les subventions aux associations, on a repris l'enveloppe 2022 en enlevant les aides COVID. Pour les recettes d'investissement, nous avons inscrit des taxes d'aménagement et de la récupération de TVA pour 250 000 €, des produits de cessions pour les projets de vente de terrains aux Bourrassières et à la Grande Croix ainsi que la maison située rue de la Bretauche. M. ZHU avait demandé une prolongation et il a finalement acheté ailleurs suite aux dégâts de la grêle. On inscrit un virement de de la section de fonctionnement, les amortissements et subventions d'investissement notifiées et on inscrit également un emprunt d'équilibre. En dépenses d'investissement, il y a le capital des emprunts et tous les travaux inscrits dans le diaporama.

M. Bruno GODET demande où est inscrite la réparation des serres ?

Mme Marianne HUREL indique que pour les serres, la réparation est inscrite en fonctionnement.

M. le Maire précise que le renouvellement de matériel, l'embellissement de la ville, ou les travaux de réparation des serres sont inscrits en fonctionnement et pas en investissement. On peut aussi récupérer de la TVA sur les travaux en régie.

Mme Marianne HUREL indique que le résultat de l'année 2022 sera inscrit au moment du vote du budget supplémentaire, ainsi que les restes à réaliser.

M. le Maire explique les restes à réaliser sont des dépenses engagées mais pas payées et c'est pour cela, Pascal que nous vous demandons de faire des engagements. En mai ou juin, on verra avec le compte de gestion que nous enverra le trésorier et on redistribuera le résultat sur les investissements inscrits au budget supplémentaire.

Mme HUREL précise que l'emprunt d'équilibre sera remplacé après le budget supplémentaire par le résultat de l'année 2022 estimé à un peu plus de 300 000 € et les résultats cumulés qui s'approchent d'un million d'euros. Cela permettra de ne pas faire l'emprunt. Il restera environ 420 000 euros. Mais il faudra financer le déficit antérieur de l'investissement de 350 000 €.

M. Pascal PETITPIERRE dit qu'il faut faire attention et ne pas abuser de cela parce que l'excédent cumulé disparaît.

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été demandé aux commissions de ne pas charger la mule car il y a des investissements lourds engagés comme le gymnase. Mais cela est normal car nous sommes en milieu de mandat et sur les années suivantes, les investissements seront moins importants. Et surtout, il faut aller chercher des subventions.

M. PETITPIERRE précise que les recettes des communes ne sont plus maîtrisées.

M. le Maire indique que la commune est dite pauvre et touche la dotation de solidarité rurale mais les personnes qui l'habitent, s'enrichissent de plus en plus et donc notre commune s'enrichit également. Il faut faire attention de garder une richesse médiane pour avoir la dotation. Et nous avons la chance d'avoir la ZAC des Loges avec l'augmentation des impôts fonciers qui en découle. Nous maîtrisons encore le foncier mais notre taux est déjà élevé.

M. Fabrice PELLETIER demande pourquoi aucun montant n'est inscrit pour les travaux de voirie.

M. le Maire lui répond que cela dépend des travaux qui vont être faits, si on refait la rue de la Verrerie, ce sont des travaux d'investissement mais si on fait des purges, c'est de l'entretien.

M. PELLETIER dit qu'il y a beaucoup de routes départementales ou de routes intercommunales, il ne reste à entretenir que les routes communales.

M. le Maire précise que pour la route du Moulin Rouge par exemple, la Communauté de Communes va refaire la voirie et il ne restera à la charge de la commune que 27 100 € pour le traitement des eaux pluviales.

Mme HUREL indique qu'il faut prioriser les travaux à mettre en place.

M. le Maire dit aussi qu'il y a des demandes de subventions qui ont été faites et pour lesquelles nous n'avons pas eu de retour, pour le relamping, pour les voiries. L'Etat vient de voter une enveloppe pour le fonds vert qui a 68 items, un pour chaque domaine. Il y a 68 millions pour le département.

Mme HUREL explique que cela prend du temps et il faut être rapide.

M. le Maire précise que la date butoir est le 30 décembre 2023 et les projets doivent être avancés car les subventions sont octroyées sur devis. Les commissions vont travailler pour voir ce qui est prioritaire.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 270 877 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 670 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 62 602 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 200 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 17 521 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 379 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 250 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 420 000 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 850 000 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 360 000 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 70 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 125 000 €

PV 2023-02 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 10 000 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 12 819.34 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 148 900 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 2 205 311.66 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 97 240 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 10 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 250 000 €
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 431 240 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 582 170.34 €
- Chapitre 23 – Immobilisation en cours : 61 860.66 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 379 000 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 520 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 250 000 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention : M. PETITPIERRE et 21 voix Pour :

-**VOTE** le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre à la somme de 3 850 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 474 271 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2023-007 - Vote du Budget Primitif Assainissement 2023

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2023.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 10 187.52 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 12 390 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 21 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 168 000 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Vente de produits finis : 170 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 53 922.48 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 30 000 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Recettes d'investissement

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 21 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 168 000 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VOTE le budget primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre à la somme de 211 577.52 € en section de fonctionnement et à la somme de 189 000 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2023-008 - Vote du Budget Primitif du service des eaux 2023

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2023.

Dépenses d'exploitation

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 15 673 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 62 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 27 731 €

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 100 000,00€
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 404 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 20 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 73 255 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 404 €
- Chapitre 041 – Opération patrimoniales :

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 39 928 €
- Chapitre 16 – Emprunts :
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 62 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 27 731 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VOTE le budget primitif du service des eaux 2023 qui s'équilibre à la somme de 105 404 € en section de fonctionnement et à la somme de 128 659 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2023-009 Subventions aux associations 2023

M. Mura précise que l'on a toujours demandé aux personnes proches de ne pas prendre part au vote.

M. Pascal PETIT PIERRE ne prend pas part au vote.

Mme Christelle TEISSIER explique que les dossiers ont été refait avec des critères : implication dans la commune, nombre de salariés, la notion de développement durable, le logo de la commune, si le dossier complet est rendu dans les temps, et la santé financière de l'association. Le classement de ce qui est important et moins important donne un nombre de points. Les subventions s'élèvent pour le fonctionnement à 18 000 €, et il y a une enveloppe pour les demandes de subventions exceptionnelles de 13 000 €.

M. MURA dit qu'il faut retirer toute subjectivité.

Mme TEISSIER explique que la commission a été équitable et que la subvention minimum est de 250€.

Mme Aurore YANG précise que quand il n'y a pas de demande, il est indiqué 0 € dans le tableau.

M. Yann BOUGUENNEC demande pourquoi plusieurs subventions ont des montants en baisse et si les associations auront des explications ?

Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON demande aussi si les nouvelles règles ont été expliquées ?

PV 2023-02 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Mme Christelle TEISSIER répond que les anciens critères ont été repris puisque le COVID a disparu.

M. MURA précise que de nouveaux critères ont été rajoutés comme le développement durable, le logo, ou le niveau de trésorerie.

Mme Aurore YANG dit que l'enveloppe de 32 000 € dont parlait Marianne est répartie comme les années précédentes et avec une réserve de côté.

M. MURA précise qu'il y a des subventions non fléchées comme le projet : une naissance = 1 arbre

M. Bruno Godet explique qu'à chaque naissance, la commune offrira un arbre choisi en fonction du lieu où il sera planté.

M. Frédéric MURA indique que les parents pourront les planter chez eux ou sur la commune, cela sera à voir avec les espaces verts. C'est un beau cadeau de naissance. Quand j'ai fait les vœux à Vienne en Val, les élus ont présenté cette initiative. Selon le nombre d'enfants, cela fera autant d'arbres à planter. Il faut regarder les chiffres de naissance.

Considérant le travail de la Commission « Vie associative, communication, fêtes et cérémonies »,
Entendu l'exposé de Madame Christelle TESSIER, Conseillère municipale déléguée aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Fonctionnement	Evénements particuliers	pour	contre	abstention	dotation	Elus ne prenant pas part au vote
AFLC	0 €						
AJFR	0 €	1 300 €	21			3 860 €	M. PETIPIERRE
AMICALE POMPIERS	500 €		20				M. PETIPIERRE. Mme BOUCLET
APEM	600 €		20				M. PETIPIERRE. M. BOUGUENNEC
ASS Patrimoine Pompier	200 €		21				M. PETIPIERRE
ASEP	600 €		20				M. PETIPIERRE. M. BOUGUENNEC
ATOUT VOIX	1 200 €	3 500 €	19				M. PETIPIERRE. M. MURA . Mme YANG
BALLE A GRAIN	400 €	600 €	20				M. PETIPIERRE. Mme TESSIER
Black Magic	0 €						
Ca danse a Fay	500 €		21				M. PETIPIERRE
CATM	200 €		21				M. PETIPIERRE
CIFAL	0 €						
Club des Aînés	470 €		21				M. PETIPIERRE
Commune Libre	400 €		19		1		M. PETIPIERRE. Mme COSTA.
Don du sang	0 €						
Expression des loges	320 €		21				M. PETIPIERRE
ESLF	3 000 €		19				M. PETIPIERRE Mme TESSIER M. BOUGUENNEC
Fay en Transition	650 €	400 €	19				M. PETIPIERRE M. GODET Mme MENNECIER
Fay Jazz	0 €						
Fay Oxygène	400 €	400 €	18				M. PETIPIERRE Mme TESSIER Mme COSTA Mme MENNECIER
Fay scrabble	0 €						
Formes	300 €	300 €	21				M. PETIPIERRE
La perche Faycienne	0 €						
Le théâtre des loges	500 €		21				M. PETIPIERRE
Les cheveux d'or	200 €		21				M. PETIPIERRE
L'île enchanté des Bambins	0 €	170 €	21				M. PETIPIERRE
Les Macafé.s	0 €						

PV 2023-02 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Associations	Fonctionnement	Evènements particuliers	pour	contre	abstention	dotation	Elus ne prenant pas part au vote
Mental Arts Magie	300 €	4 000 €	21				M. PETIPIERRE
Métissages	300 €		21				M. PETIPIERRE
Prim'sport	1 700 €		20				M. PETIPIERRE M. BAUMY
Tout court	250 €		21				M. PETIPIERRE
UCAI	500 €		21				M. PETIPIERRE
US Basket	2 000 €		19				M. PETIPIERRE M. CROCHET M. BOUGUENNEC
US Billard	0 €						
US Gym Volontaire	380 €		21				M. PETIPIERRE
US Modern Jazz	800 €		21				M. PETIPIERRE
US Pétanque	600 €		21				M. PETIPIERRE
US Tarot	0 €						
US Tennis	1 200 €		21				M. PETIPIERRE
USC FAY Union Sportive	0 €						
YANNFOU ET PATATRA	0 €						
Subventions associations	18 470 €	10 670 €				3 860 €	
Loiret Nature Environnement	200 €		21				M. PETIPIERRE
Collège	3 420 €		21				M. PETIPIERRE
Coopérative école élémentaire	3 025 €		21				M. PETIPIERRE
Classe de cirque	1 219 €		21				M. PETIPIERRE
Coopérative école maternelle	1 628 €		21				M. PETIPIERRE
TOTAL	9 492 €						
TOTAL GENERAL	38 632 €						

2023-010 -Tarifs FAY'STIVAL 2023

Philippe BAUMY indique que les prix n'ont pas évoluer les prix sauf le Pass complet qui passe à 60 €. Le Fay'stival aura lieu du 18 au 20 mai 2023.

Monsieur Philippe BAUMY présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 13 ans	0 €
Tarif réduit 1 spectacle (13-18 ans + étudiants + demandeur d'emploi + titulaire d'une carte d'invalidité)	10 €
Tarif plein 1 spectacle	12 €
Tarif réduit PASS 3 spectacles (13-18 ans + étudiants + demandeur d'emploi + titulaire d'une carte d'invalidité) A choisir parmi les spectacles	24 €
Tarif plein PASS 3 spectacles A choisir parmi les spectacles	32 €
PASS FAY'STIVAL (6 spectacles)	60 €

2023-011 Annulation du reversement de la part communale de taxe d'aménagement

M. MURA indique que ce qui était obligatoire en novembre, ne l'était plus en en décembre. Du coup, on annule le reversement.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes des Loges ;

Vu la délibération n°2011-105 du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} mars 2012, et la délibération n°2021-084 du 25 novembre 2021 modifiant le taux de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui supprime l'obligation de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération N°2022-111 du conseil communautaire fixant les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023-10 du conseil communautaire annulant la délibération n°2022-11 du 24 octobre 2022 prévoyant le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;

Considérant que ce reversement s'applique sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2022-081 du 24 novembre 2022 adoptant le principe d'un reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-012 Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en place d'un champ de sondes géothermiques verticales

M. Gérard HUET indique que 10 entreprises ont étudié le dossier mais une seule a répondu. Elle est dans le 71 et elle a plus de 2 millions de chiffres d'affaires. Elle travaille actuellement à BOISMORAND. Quand elle aura fini à BOISMORAND, elle devrait venir sur la commune. Ce sont des professionnels très expérimentés. Les sondes à BOISMORAND vont à 150 m de profondeur et à Fay, elles seront à 85 m de profondeur. Il y aura 7 personnes sur le chantier pour un forage de cette profondeur avec une grosse machine qui fait du bruit et qui est lourde. Il faudra remettre en état après le chantier. Le chantier devrait durer 4 semaines. Les véhicules du chantier devront stationner sur le parking de la salle des fêtes et les services techniques passeront par la venelle. Nous ferons une communication aux riverains.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune a décidé de réaliser des travaux d'installation d'une place d'une pompe à chaleur sur sondes géothermiques verticales pour le gymnase et la salle des fêtes.

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et DSP du 31

janvier dernier de retenir l'entreprise PHREATECH pour un montant de 145 159.50 € HT soit 174 191.40 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, premier adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres et DSP qui propose de retenir l'entreprise PHREATECH pour un montant de 145 159.50 € HT soit 174 191.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2023-013 – Dossier de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux du réseau d'assainissement

M. Philippe BAUMY explique que suite à l'étude du schéma directeur en assainissement et des travaux à faire, il faut maintenant choisir un maître d'œuvre pour nous accompagner pour tous ces travaux. Le retour des offres est prévu le 15 mars 2023. Le dossier contient une tranche ferme pour le poste de relevage vers la station d'épuration qui est très dégradé et une tranche optionnelle pour la Rocade des carriers où le réseau est endommagé.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la réalisation du schéma directeur pour le réseau d'assainissement, des travaux prioritaires ont été définis. Il a été demandé à CAP LOIRET d'aider la commune à rédiger un dossier de consultation des entreprises pour choisir la maîtrise d'œuvre qui suivra la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement.

Le dossier de consultation a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 8 février 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour « la mission de maîtrise d'œuvre de travaux du réseau d'assainissement » tel que proposé par CAP LOIRET,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

2023-014 - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique qu'un agent a réussi le concours d'ATSEM, que 2 agents ont une promotion et que 2 autres agents sont titularisés. Les postes ne sont pas supprimés parce que des agents qui vont passer les concours, risquent d'être nommés. On laisse les postes, en postes non pourvus. La seule suppression concerne le poste d'agent social occupé par une animatrice de la maison des jeunes, partie, et radiée après une disponibilité. Pour notre police, nous travaillons à mettre en place une mutualisation avec St DENIS qui a une personne Maitre-chien. Ludovic et Lionel sont favorables pour travailler avec un chien.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2023, et de la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2022,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression du poste suivant devenu inutile :

- 1 poste d'agent social

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

1/ Filière administrative			7	2	1	0
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail				
Attaché territorial						
	Attaché principal	emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1		
Rédacteur territorial						
	Rédacteur	emploi permanent à temps complet	0	1		
Adjoint administratif						
	Adjoint administratif	emplois permanents à temps complet (35 H)	2	0		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	emploi permanent à temps complet (35 H)	2	0		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	emploi permanent à temps complet (35 H)	2	0	1	
2/ Filière technique			18	1	1	0
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail				
Ingénieur						
	Ingénieur	emplois permanent à Temps complet (35 H)	1			
Agent de maîtrise						
	Agent de maîtrise principal	emploi permanent à temps complet (35 H)	2	0		
	Agent de maîtrise	emploi permanent à temps complet (35 H)	1	0		
Adjoint technique						
	Adjoint technique principal de 2ème classe	emplois permanent à temps complet + 1 emploi permanent à temps non complet (20 h)	6	0		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	emplois permanents à temps complet (35 H)	0	0	1	
	Adjoint technique	emplois permanents à temps complet (35 H)	6			
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (32 H)	0	1		

PV 2023-02 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (20 H)	1			
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (28h)	1			
3/ Filière Médico-sociale. Secteur social			4	0	1	1
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles						
	ATSEM principal 2ème classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	1	0	1	
	ATSEM principal 1ère classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	3	0		
	Agent social	emploi permanent à temps complet (35 H)	0	0		1
4/ Filière Animation			9	0	2	0
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois				
		Durée hebdomadaire de travail				
Animateur territorial						
	Animateur territorial	emplois permanent à temps complet	3			
Adjoint d'animation						
	Adjoint d'animation	emploi permanent à temps non complet (23H45)	1	0		
	Adjoint d'animation	emplois permanent à temps complet	1		2	
	Adjoint d'animation	emploi à créer à temps non compet (fusion de 2 postes) (26H45)	1	0		
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emploi permanent à temps non complet (19H15)	1			
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emplois permanent à temps complet	1			
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	emploi permanent à temps non complet (10H)	1	0		
5/ Filière police municipale			1	0		0
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois				
		Durée hebdomadaire de travail				
Agent de police municipal						
	Brigadier chef principal	emploi permanent à temps complet (35 H)	1			
TOTAL			39	3	5	1

INFORMATIONS

M. Frédéric MURA dit que la commune étudie l'installation de panneaux solaires à la mairie. A la communauté de commune, la rentabilité est sur 4 ans. La règle est que l'autoconsommation est comptabilisée sur un rayon de 3 km à la ronde, toute les structures dans ce rayon peuvent en bénéficier.

M. Pascal PETITPIERRE demande si nous n'allons pas avoir de problèmes dans le périmètre de l'église ?

M. Frédéric MURA dit qu'il essaiera de négocier. Il indique que l'assemblée générale des retraités militaires se tiendra le 4 mars 2023 ainsi qu'une présentation du lycée de Châteauneuf sur Loire. Il rappelle qu'une enquête publique est en cours, pour l'extension d'ALLAINE qui est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Un commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie le Samedi 18 février et mercredi 1^{er} mars. On donnera un avis lors du prochain CM

M. Gérard HUET dit 3 mots sur le gymnase. Le planning n'a pas de retard. Début juin, on devrait voir le jour. On étudie différentes propositions pour un tableau de marque évolutif. Ce sera une belle réalisation.

M. Frédéric MURA précise que l'inauguration pourrait se faire en septembre dans le cadre du forum. Mais il y a les élections sénatoriales et il faut que l'on voit s'il y a une période de réserve pour l'état. Il faut que l'on se renseigne.

M. Bruno GUYARD indique que le concert donné par les 2 big bands a permis de collecter près de 1 000 € pour le CCAS et qui seront reversés à la banque alimentaire.

M. Bruno GODET dit que les travaux du terrain de Nestin seront faits les 14 et 15 février, il y a la renaturation du terrain près de l'Oussance, avec la mise en place d'un plan incliné et d'un coin pique-nique. L'entreprise RESPIRE va s'occuper de la renaturation et l'entreprise BLANCHARD va travailler sur le plan incliné. On avait prévu 4 000 € et on ne va dépenser que 2 400 €.

Mme Mariline BOUCLET indique que les pompiers ont reçu un nouveau poids lourd et que les pompiers se forment à son maniement.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 16 mars 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H10.

Le Maire,
Frédéric MURA.

